



DECISION N° 000005 /CAB/SEG5S/2021

Portant création d'un Comité technique d'orientation et de suivi de l'élaboration de la stratégie régionale de protection des civils dans le contexte des opérations de la Force conjointe du G5 Sahel

LE SECRETAIRE EXECUTIF

- Vu la Convention de Création du G5 Sahel du 19 décembre 2014 ;
- Vu la décision n° 0004/G5S/PCM/2018 portant nomination du Secrétaire permanent ;
- Vu la Résolution n° 002-2020 du 25 février 2020 portant changement du nom du Secrétariat permanent en Secrétariat exécutif et modification de la durée du mandat du Secrétaire exécutif ;
- Vu le relevé des conclusions et recommandations des troisième et quatrième conférences régionales des Présidences Burkinabè et Mauritanienne du G5 Sahel, relatives à l'élaboration d'une stratégie régionale de protection des civils du G5Sahel
- Vu les nécessités de service et en collaboration avec le Commandant de la Force du G5 Sahel ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé un Comité technique ayant pour rôle d'orienter et de guider le processus d'élaboration et de validation de la stratégie régionale de protection des civils et son plan d'action dans le contexte des opérations de la Force conjointe du G5 Sahel.

Article 2 : Le Comité a pour mission d'assurer le suivi global du déroulement de ce processus en fournissant les orientations et l'appui nécessaire aux équipes et experts mobilisés sur le terrain avec l'appui du HCDH, pour la réalisation de la mission visée à l'article 1. De façon spécifique, il est chargé de :

- S'assurer en collaboration avec la coordination du projet du HCDH sur le Cadre de Conformité de la FC-G5S, de la bonne compréhension par les équipes et experts mobilisés pour la conduite de la mission à partir de la note conceptuelle de la stratégie, des termes de référence des ateliers diagnostics et des orientations issues des conclusions et recommandations des conférences du G5Sahel dont respectivement la première à Bruxelles le 22 février 2018 sur « Les droits humains et le renforcement des relations de confiance entre la Force conjointe du G5S et les populations locales au Sahel », la deuxième à Niamey le 21 janvier 2019 sur « Le renforcement des liens entre sécurité, justice et développement dans l'espace du G5 Sahel », la troisième à Ouagadougou, les 20 et 21 janvier 2020 sur « Le renforcement de la cohésion sociale et articulation du lien entre sécurité,

développement et action humanitaire dans l'espace du G5Sahel » et la quatrième à Nouakchott le 26 janvier 2021 sur « le renforcement des relations de confiance entre les forces de défense et de sécurité et les populations de l'espace du G5 Sahel »

- Faire des observations et suivre le calendrier et la méthodologie de conduite de la mission en rapport avec les équipes et experts mobilisés en tenant compte des restrictions liées au COVID 19 ;
- Appuyer les ateliers diagnostics dans les différents pays ainsi que l'atelier régional de restitution des résultats et celui de validation du document de stratégie ;
- Faciliter la collecte des informations sollicitées par les experts mobilisés ;
- Apprécier les différents livrables de la mission à travers des réunions périodiques et les deux ateliers régionaux respectivement de restitution des ateliers diagnostics pays puis, de validation du projet de document de stratégie et de son plan d'action ;
- Produire une note à l'issue du processus d'élaboration du document sur les prochaines étapes.
- Faire toutes suggestions utiles relatives au processus.

Article 3 : Le Comité de suivi se compose comme suit :

- **Président :** le Chef de département Défense et sécurité / SEG6S ;
- **Rapporteur :** Le Conseiller aux droits de l'homme du SEG5S, chargé d'assurer la coordination avec le projet du HCDH sur le Cadre de conformité de la FC-G5S ;
- **Membres :**
 - o Deux représentants de la FC-G5S
 - o Deux représentants du SEG5S dont un du département défense/sécurité et l'autre du département Gouvernance notamment, le coordonnateur de la CELLRAD;
 - o Un représentant de chacun des cinq Comités nationaux de coordination des actions du G5 Sahel ;
 - o Le Coordonnateur régional de la Plateforme de Coopération en Matière de Sécurité (PCMS) ;
 - o Le Coordonnateur du Centre Sahélien d'Analyse des Menaces et d'Alertes Précoces
 - o La Coordinatrice régionale de la Plateforme des femmes ;
 - o Le Coordonnateur régional des Coordinations des Conseils Nationaux de Jeunesse (CCNJ) ;
 - o La Conseillère genre du SEG5S.

Article 4 : Le Comité peut faire appel à toute personne ressource susceptible de l'aider dans l'accomplissement de ses missions, sous réserve de s'assurer de la disponibilité de ressources pour prendre en charge les incidences financières.

Article 5 : Les réunions du Comité de suivi sont convoquées par son président selon le besoin. Elles peuvent se tenir par visioconférence ou en présentiel selon les possibilités et le besoin.

Article 6 : Les missions du Comité prennent fin avec la validation de la stratégie régionale de protection des civils et son plan d'action puis, la transmission à qui de droit.

Article 7 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

Commandant de la FC-G5S

Intéressés ;

Coordonnateur du projet Cadre de Conformité du HCDH

Archives.

Nouakchott, le 22 avril 2021

Le Secrétaire Exécutif

Maman Sambo SIDIKOU

